



COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2020

Membres présents : F.GONZALEZ, MJ ROQUES, G.LASSABE, M.EVENE-MATEO, L.GUYONNIE, J.DOS SANTOS, JM GUTIERREZ, S.DARRIGUES, J.DARRIGADE, C.DUFOUR, X.BAYLAC, C.DUPIN, JP CAZAUX, JP ALPHA, C.DOS SANTOS, A.DARTIGUES, S.PUYO, K.PERY, D.LAVIGNE, MA THEBAUD, CH. MARTIN, F.BILLARD, M.BECRET, J.RANCE

Membres absents excusés ayant donné procuration :

E. SERRES (pouvoir à MJ ROQUES)
G. GALASSO (pouvoir à JM GUTIERREZ)
S. MOREIRA (pouvoir à C. DUFOUR)
P. ACEDO (pouvoir à F. GONZALEZ)
H. ETCHENIQUE (pouvoir à D. LAVIGNE)

Secrétaire de séance : S. PUYO

ORDRE DU JOUR :

- Pouvoirs
- Désignation du secrétaire de séance
- Rapport annuel d'activité du SDEPA 2019
- Rapport annuel d'activité de BIL TA GARBI 2019
- Informations de Monsieur le Maire
- Informations des Adjointes
- Compte rendu des décisions municipales prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT :
 - . Convention de partenariat avec « l'Enfance de l'Art »
 - . Conclusion d'un marché avec la société Kéolis Transport Palois Réuni au titre des sorties scolaires
- Approbation des comptes-rendus des conseils municipaux des 16 et 30 juillet 2020

PROJETS DE DELIBERATIONS

Fonctionnement des assemblées

00. Approbation du règlement intérieur du conseil municipal (*ce projet de délibération est reporté*)

Personnel communal

01. Attribution au personnel communal d'une prime COVID

Affaires scolaires

02. Revalorisation du forfait communal de classe élémentaire – Calcul d'un nouveau forfait maternelle versés à l'école Sainte Jeanne d'Arc et à l'Ikastola – Fixation des frais de scolarité dans les écoles publiques de Boucau pour les élèves résidents hors Commune

Finances

03. EPCC Scène Nationale – Versement d’une subvention complémentaire

04. Association d’aide familiale et sociale – approbation de la convention d’attribution d’une participation financière 2020

Travaux

05. Projet Vélodyssée : approbation de la participation communale

06. SDEPA–Mise en place d’horloges astronomiques

Affaires foncières

07.Régularisation foncière – acquisition de la parcelle AO 267

08.Cession de la parcelle AV 89

Affaires générales

09.Avis consultatif – ouvertures dominicales surgelés Picard pour 2021

INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire souligne que le correspondant Sud–Ouest regardera cette séance en différé.

Il précise également qu’étant donné le contexte sanitaire, Muriel DURAN suivra le Conseil Municipal en direct dans son bureau.

Monsieur le Maire rappelle que les rapports annuels d’activités du SDEPA et de BIL TA GARBI pour l’année 2019 ont été adressés à l’ensemble des élus.

Monsieur le Maire annonce le décès d’Erick CHAMPAGNE, fils de Monique CHAMPAGNE, ancienne directrice du CCAS et ancienne élue, d’un cancer foudroyant à l’âge de 54 ans. Il y a eu beaucoup de compassion pour cette famille durement touchée.

Monsieur le Maire fait part de la naissance de Hugo dans le foyer de Pierre MOUSSEIGNE, agent à l’urbanisme. Monsieur le Maire annonce le départ à la retraite de Claudine LARREDE, dès demain, après de longues années passées en tant que responsable du service de l’urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle qu’un accueil sera réservé aux nouveaux élus les 13 et 14 octobre prochains (matin) pour une présentation générale des services municipaux.

Monsieur le Maire précise que le Préfet des Pyrénées Atlantiques a pris un arrêté le 28 septembre 2020 interdisant tout rassemblement festif ou familial de plus de 30 personnes dans un établissement recevant du public étant donné que le virus circule activement dans le Département.

Il est nécessaire de rester vigilant tout en continuant à vivre mais en respectant les précautions requises.

Même si les consignes viennent de l’Etat, il a été rappelé que le Maire était responsable sur son territoire. A ce titre, il indique qu’un compte–rendu hebdomadaire est adressé au Préfet sur des contrôles effectués par la police municipale concernant le respect des mesures mises en place pour faire face à l’épidémie.

Monsieur le Maire informe les élus que le recours intenté en appel par la Société Solana contre la Commune de Boucau a été rejeté et cette dernière devra verser la somme de 1 500 € à la Ville.

INFORMATIONS DES ADJOINTS

Madame Marie José ROQUES annonce que le samedi 3 octobre aura lieu la vente annuelle de livres d'occasion dans la cour de la bibliothèque au profit du Centre Social Dou Boucaou.

Le jeudi 8 octobre, Damien GODET, Directeur de la Scène Nationale viendra présenter les spectacles qui auront lieu à Boucau cette saison 2020/2021, le but étant de faire connaître et de donner envie.

Le 9 octobre à la bibliothèque, Madame DARTIGUE dévoilera son livre témoignage « la Déchirure », récit d'une quête identitaire suite à sa naissance sous X, ce qui touchera bien des personnes.

Le 12 novembre aura lieu la première conférence de l'art « ATALAP » qui est un jeu de mot « ATtention A LA Peinture » ayant pour thème « le grand paséo de la peinture espagnole ». Il s'agira d'un panorama des époques et des grands noms de l'art (Goya, Picasso...)

Le 13 novembre à la bibliothèque, Nicole VERGEZ présentera le récit de son histoire familiale, en hommage à son père.

Monsieur Jean Marie GUTIERREZ informe le Conseil Municipal d'une initiative consistant à créer sur le territoire de la Commune, un réseau de sentiers et de cheminements doux.

Tout d'abord, il rappelle que la majorité municipale, dans sa plaquette de présentation aux élections, s'est résolument engagée sur la voie du développement durable. A cette occasion, 2 axes forts ont été soulignés : l'Aménagement et le Développement des Cheminements doux.

Pendant le confinement, les déplacements à pied ou à vélo imposés à la population ont permis de légitimer encore davantage ces priorités.

L'équipe municipale a donc décidé de constituer en son sein un groupe de marcheurs appelés, dans un premier temps, à parcourir les rues, les chemins et sentiers Boucalais pour apprécier in situ, les contours de circuits pédestres ou cyclos pouvant convenir à une mobilité douce.

Le groupe parcourt depuis quelques semaines la Commune en tentant de donner du sens à un circuit permettant des déplacements suffisamment homogènes et longs, pour relier les quartiers du bas et haut Boucau, tentant ainsi de réconcilier les habitants avec leur milieu environnemental et apaiser leur mobilité sur notre territoire.

Cette démarche, qui constitue la première étape d'un long processus, vise aussi à repérer et recenser le patrimoine communal et inclure également des points de rencontres (aires de pique-niques, aires ludiques...) pour donner du sens à ces déplacements.

Ce sera donc une démarche de longue haleine car après avoir décliné le parcours, il faudra selon le cas, démarcher les propriétaires privés des parcelles traversées pour obtenir par Convention une servitude publique de passage avant d'entreprendre les aménagements correspondants.

Ce sujet transversal (Environnement, Mobilité, Travaux, Sécurité, Urbanisme) fera l'objet de « points étapes » communiqués au Conseil ou en Commissions.

Les élus seront ainsi informés ponctuellement des avancées de cette démarche qui se veut, avant tout, sociale et consensuelle et doit pouvoir s'appuyer sur la collaboration bienveillante de la population, toutes sensibilités confondues.

Voilà donc pour ce que l'on peut considérer être le coup d'envoi de cette initiative.

Monsieur Jean Marie GUTIERREZ indique qu'il reste à l'écoute des suggestions et/ou observations que chacun voudra bien formuler à ce sujet, tout au long de cette démarche.

Monsieur Gilles LASSABE rappelle que la 2^{ème} vague de la Covid est bien là. Le marché continuera donc de fonctionner devant la mairie jusqu'à la Toussaint au minimum afin que les mesures sanitaires soient respectées.

Il informe l'assemblée que 75 vélos électriques de la CAPB sur 150 ont été volés ces derniers mois et leurs zones de stationnement, vandalisées.

Tout a été remis en place et ils sont à nouveau fonctionnels. Un moment d'animation a été organisé pour

rappeler les règles de civisme sur ce service. Il espère que les incivilités s'arrêteront là.

Il tient à féliciter Claudine LARREDE, responsable de l'urbanisme, pour son départ à la retraite. Il précise qu'elle n'a pas pu organiser son « pot » en raison de l'épidémie mais il est remis à plus tard.

Compte rendu des décisions municipales prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT :

. Convention de partenariat avec « l'Enfance de l'Art ». Cette association est chargée d'organiser 3 conférences ainsi qu'une séance de médiation culturelle au collège Henri Barbusse. Le coût global des trois événements se montera à 1 500 € + 150 € pour la séance de médiation culturelle complémentaire.

. Conclusion d'un marché avec la société Kéolis Transport Palois Réuni au titre des sorties scolaires. Les prestations selon le marché s'établissent comme suit (prix par sortie) :

. Entre 0 et 10 km : 50,59 € HT

. Entre 11 et 35 km : 71,59 € HT

. Entre 36 et 100 km : 172,59 € HT

. Entre 100 et 200 km : 298,95 € HT

Ce marché est conclu pour une durée de 3 ans.

Monsieur Dominique LAVIGNE s'adresse à Monsieur le Maire et lui dit qu'il a décidé, de son plein droit de conclure une convention de partenariat avec l'association « l'Enfance de l'Art » dans le but de promouvoir la culture sous toutes ses formes d'expressions.

Il n'est nullement dans ses intentions de remettre en cause cette décision, pas plus que de faire un procès d'intention à Madame Marie José ROQUES, Adjointe en charge de la culture et encore moins de remettre en question les qualités des interventions et compétences du conférencier.

S'il intervient sur le sujet, c'est pour alerter sur le fait que la manière de faire par une décision du Maire, en pareil cas, n'est pas appropriée, il aurait été préférable de passer par une consultation du Conseil Municipal.

Le résultat au final aurait été le même, mais l'article 3 de la charte de l'élu local, validée lors du tout premier Conseil Municipal, aurait été respecté. Cet article stipule :

« L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts.

Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. »

Il croit savoir que Madame Marie José ROQUES, lors de la dernière réunion de la commission culture, avait informé les membres de la commission que le conférencier était son fils.

Si Monsieur Dominique LAVIGNE pointe, ce qui lui paraît une anomalie sur la forme, c'est pour protéger l'ensemble des intéressés et respecter les conseillers municipaux en évitant, autant que possible, toute interprétation à l'extérieur.

Arrivée de Monsieur Christophe MARTIN.

Monsieur le Maire prend acte de ce qui vient d'être dit et il comprend parfaitement cette intervention. Pour autant, tout a été fait dans la transparence puisque ce sujet a été évoqué en commission culture. Cette décision n'a pas été prise en cachette. On sait qui est qui, on connaît la qualité de l'intervenant et ça compte. Trois prestations à 500 €, ce n'est pas cher. Monsieur le Maire soumet cela à la sagacité des élus de la minorité. Il ne faudrait pas que ça dérape, certes, avec des sommes plus importantes.

Madame Marie José ROQUES rappelle que c'est la 5^{ème} année que la Ville renouvelle ce partenariat. Monsieur Jean-Yves ROQUES intervenait déjà sur la Commune de Tarnos qui lui faisait confiance depuis 2 années. Pour être dans la complémentarité, avec un public qui est souvent le même et un thème commun, la Commune de Boucau a proposé un cycle de 3 conférences. Elle pense que ce serait dommage de se passer de cette prestation alors que Monsieur Jean Yves ROQUES, qui est aussi un Boucalais, intervient à l'IUT, à la médiathèque de Bayonne, au lycée René Cassin et au DIDAM. C'est une chance de pouvoir vulgariser la

connaissance de certains peintres.

Monsieur le Maire est conscient de ce qui a été dit par Monsieur Dominique LAVIGNE mais il trouverait dommage de se priver des compétences de cet intervenant parce qu'il est le fils de Madame Marie José ROQUES. Il comprend tout à fait la remarque.

APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX

- . séance du 16 juillet 2020 : approuvée à l'unanimité
- . séance du 30 juillet 2020 : approuvée à l'unanimité

-00-

Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il était prévu de délibérer sur le projet de règlement intérieur. Or, il se trouve qu'hier soir à 23 h 12, il a reçu un mail de Monsieur Christophe MARTIN qui souhaitait lui faire part de quelques amendements. Du jour au lendemain, il était difficile d'en parler et d'en discuter avec les élus de la majorité.

Il souligne, sans polémique, qu'il a été surpris par ce courriel car le 11 septembre dernier le document a été adressé à l'ensemble des élus afin qu'il puisse être abordé lors de la réunion de travail prévue le 16 septembre. Monsieur le Maire rappelle d'ailleurs que lors de cette séance, il a évoqué, entre autre, le changement du nombre de pages destiné aux élus de la minorité sur le bulletin municipal et rien n'a été relevé. Il n'y a eu aucune remarque. Il est vrai que des interventions peuvent se faire jusqu'à la date du Conseil Municipal mais cela fait 18 jours que ce projet de règlement a été diffusé à l'ensemble des élus.

Aussi, il propose de reporter cette délibération à la prochaine séance. Ce n'est pas gênant puisqu'un délai de 6 mois après l'élection est accordé pour approuver le nouveau règlement intérieur. En attendant l'ancien fait foi.

Monsieur Christophe MARTIN dit qu'il est vrai qu'à l'occasion de la réunion du 16 septembre, ce point a été évoqué. Son groupe en avait pris connaissance mais en diagonale. Monsieur le Maire avait effectivement parlé de l'espace laissé à la minorité sur le bulletin municipal mais en soulignant que c'était le seul point qui avait été modifié, les investigations n'ont donc pas été poussées plus loin. Or, après avoir trouvé un temps commun pour se réunir, après avoir fait un travail plus en profondeur en préparant la réunion de ce soir et en comparant avec l'ancien règlement intérieur, son groupe a souhaité faire des propositions qu'il aurait d'ailleurs pu faire lors de cette séance. Le délai était court certes mais il a préféré, avec ses collègues, faire part des amendements avant cette réunion.

La proposition de report de cette délibération est tout à fait recevable et Monsieur Christophe MARTIN demande à Monsieur le Maire de ne voir aucune malice dans la volonté de l'envoyer hier soir. Il se tient à sa disposition avec son groupe pour pouvoir argumenter leurs choix.

Monsieur le Maire dit que le 16 septembre lors de la réunion où ce point a été évoqué, il n'a pas le souvenir d'avoir dit que l'espace réservé à la minorité était le seul point qui avait été modifié. Pas du tout. Ce projet tient compte de l'ancien mais a été actualisé. Le règlement intérieur en vigueur actuellement fonctionne et on va s'en accommoder.

Il regardera attentivement les amendements et s'il considère qu'il n'est pas d'accord il l'expliquera. Il souhaiterait que tout le monde puisse en débattre lors d'une réunion de travail.

L'ORDRE DU JOUR EST ABORDE

-1-

Instauration d'une prime exceptionnelle Covid pour le personnel communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 prévoit la possibilité de verser une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique d'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions particulières pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Il appartient à l'organe délibérant de décider de l'attribution de cette prime. Il en détermine par ailleurs les modalités d'attribution, les bénéficiaires potentiels, le montant, dans la limite du plafond de 1000 €, et les modalités de versement.

Monsieur le Maire rappelle que la période de confinement a nécessité des mesures d'urgence afin de pouvoir assurer le maintien des missions de service public essentielles.

Durant cette période, les agents communaux ont perçu l'intégralité de leur salaire qu'ils aient travaillé sur site, à distance ou qu'ils aient bénéficié du dispositif spécifique d'autorisation spéciale d'absence (garde d'enfant, personne vulnérable, impossibilité de réaffectation).

Pour autant, certains agents ont été plus particulièrement mobilisés durant cette période, notamment ceux devant assurer à la demande de la collectivité un service en présentiel.

Afin de tenir compte de leur implication, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser la prime exceptionnelle prévue par le décret afin de valoriser les agents municipaux particulièrement mobilisés durant le confinement, et de tenir compte d'un surcroît significatif de travail durant cette période, et en fonction des sujétions particulières dans le contexte d'urgence sanitaire.

► Champ des bénéficiaires possibles :

Il est proposé de retenir comme bénéficiaires de la prime les agents de la Ville de Boucau, quel que soit leur statut (fonctionnaires stagiaires et titulaires, agents contractuels de droit public).

La Directrice générale des services, l'encadrement supérieur et intermédiaire ne seront pas bénéficiaires de cette prime, à l'exception de deux agents particulièrement mobilisés et/ou exposés. En effet, la gestion de crise fait partie intégrante des missions d'encadrement.

► Critères retenus pour l'attribution de la prime :

Il est proposé que la prime soit attribuée selon les critères ci-après à certains agents :

- Ayant travaillé en présentiel
- Ayant été particulièrement exposés au risque sanitaire
- Ayant été régulièrement en contact avec le public
- Ayant contribué au plan de continuité d'activité (PCA) et à la préparation de la reprise d'activité
- Ayant fait preuve d'une très grande disponibilité et réactivité y compris en dehors de leurs horaires de travail normaux.

Sur la base de ces critères, il est proposé un mécanisme de prime gradué sur la base de trois groupes :

- **Groupe 1** : agents particulièrement exposés au risque sanitaire en raison de contacts réguliers et rapprochés avec le public et faisant partie du PCA. (Montant maximum 1000 €). Sont concernés les ATSEM et les adjoints d'animation ayant dû assurer la garde des enfants des personnels soignants.
- **Groupe 2** : agents exposés au risque mais dans une moindre mesure et faisant partie du PCA (montant maximum : 750 €). Sont concernés la Police Municipale, les agents d'entretien et les agents assurant la propreté urbaine.
- **Groupe 3** :
 - Agents pas particulièrement exposés au risque mais dans l'obligation de travailler sur site (en raison du PCA, ou pour réaliser des interventions urgentes, ou pour préparer la reprise d'activité).
 - Agents ayant dû faire preuve d'une grande réactivité et disponibilité y compris en dehors des heures normales de travail (Montant maximum : 500 €). Sont concernés le personnel de l'état civil et de l'accueil, des services bâtiments, espaces verts, garage et secrétariat du Maire et de la DGS.

Le montant de la prime sera calculé sur la période de confinement (17 mars au 10 mai 2020 inclus) au prorata du nombre de jours en présentiel, sur une base journalière et dans la limite des plafonds déterminés pour chaque groupe.

Cette prime sera versée en une seule fois. Elle n'est pas reconductible. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de contributions et cotisations sociales. Elle fera l'objet d'une attribution individuelle par arrêté de l'autorité territoriale.

Le dispositif a été présenté aux organisations syndicales le 15 septembre dernier.

A titre d'information le versement de cette prime est également envisagé pour les agents du CCAS selon des modalités et des critères adaptés.

L'enveloppe affectée à cette prime, qui concernerait 45 agents, est estimée à **7 708 €**.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
Après avoir entendu l'exposé,

Décide :

- d'approuver le versement de la prime exceptionnelle Covid au personnel communal selon les modalités exposées ci-dessus.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2020.

Discussion :

Monsieur le Maire rappelle que les organisations syndicales sont les mêmes aussi bien pour les services du CCAS que pour ceux de la Ville. Cette décision leur a été présentée dans un souci de transparence lors d'une réunion et, après discussion, a été approuvée.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a aucune aide de l'Etat même s'il a permis d'octroyer ces primes.

Il souligne que l'ensemble des agents et des élus aidés par des bénévoles ont pu faire face à cette crise.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-2-

Revalorisation du forfait communal de classe élémentaire

Calcul d'un nouveau forfait maternelle versé à l'école Sainte Jeanne d'Arc et à l'Ikastola

Fixation des frais de scolarité dans les écoles publiques de Boucau pour les élèves résidents hors Commune

Madame Laurence GUYONNIE, Adjointe, expose qu'en raison du principe de parité entre l'enseignement public et privé, prévu par la Loi (article L.442-5 du Code de l'Education), les Communes sont dans l'obligation de participer aux dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Cela se traduit par le versement d'un forfait communal qui ne peut excéder le coût d'un enfant à l'école publique.

Il est précisé que la contribution versée à l'école Sainte Jeanne d'Arc et à l'Ikastola ne concerne que les élèves boucalais.

Le forfait communal pour les classes élémentaires s'établit à ce jour à 595 € et a été fixé par une délibération du 29 mars 2016.

Madame Laurence GUYONNIE propose de revaloriser ce montant, afin de tenir compte de l'évolution du coût d'un enfant à l'école publique.

Le calcul a été effectué en fonction des dépenses obligatoires à prendre en compte rappelées dans la circulaire du Ministère de l'Education Nationale du 15 février 2012 (frais de personnel communal et intervenant de musique, fournitures scolaires et matériel pédagogique, entretien des locaux et maintenance, fluides, frais d'assurance, frais de pharmacie, entrées piscine et transport sorties scolaires).

Après calcul, le coût d'un enfant de classe élémentaire à l'école publique est de 615 €.

La loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a abaissé l'âge de l'instruction obligatoire. Cette mesure entraîne pour les Communes l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes maternelles privées sous contrat pour les élèves domiciliés sur leur territoire dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public.

Un nouveau forfait a donc été calculé : il concerne le coût d'un enfant de classe maternelle à l'école publique et s'élève à 1 298 €.

Il est proposé de retenir ces montants pour le versement du forfait communal pour les classes élémentaires et maternelles à l'école Sainte Jeanne d'Arc et à l'Ikastola.

Il convient de préciser que ces éléments servent également de base pour le paiement à la Ville de Boucau des frais de scolarité des enfants des Communes extérieures dans les écoles publiques de Boucau.

Le décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 prévoit d'attribuer des ressources aux communes qui justifieront au titre de l'année scolaire 2019-2020 du fait de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans d'une augmentation de leurs dépenses obligatoires par rapport à celles de l'année scolaire 2018-2019. Une réévaluation de cet accompagnement pourra en outre être demandée au titre des années scolaires 2020-2021 et 2021-2022.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Fixe le forfait communal à :

- 615 €/an par élève boucalais de classe élémentaire

- 1 298 €/an par élève boucalais de classe maternelle

Dit que ces montants seront également retenus pour le paiement à la Ville de Boucau des frais de scolarité des enfants des Communes extérieures dans les écoles publiques de Boucau,

Sollicite auprès du Rectorat l'aide financière au titre des dépenses nouvelles liées à l'abaissement à 3 ans de la scolarité obligatoire,

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Discussion :

Monsieur le Maire précise que la Commune sera remboursée par l'Etat mais avec un décalage d'une année car il est nécessaire de connaître la réalisation exacte des aides pour pouvoir les rembourser. Cette obligation est valable pour 3 ans mais cette dépense complémentaire n'engagera pas les ressources de la Commune, pour l'instant.

Monsieur Dominique LAVIGNE souhaite faire une remarque sur le forfait communal, particulièrement pour les enfants des écoles maternelles.

En effet, le choix politique de la Commune d'assurer des conditions les meilleures pour la scolarité des plus petits avec, notamment la mise à disposition d'une ATSEM par classe, ainsi que des intervenants musicaux fait que le forfait par enfant explose.

Il se demande si les enfants Boucalais scolarisés dans les écoles privées bénéficient des mêmes prestations que ceux scolarisés dans les écoles publiques de la Commune.

Il connaît la réponse et ce sont les finances publiques qui sont à contribution, sans contrepartie, pour les écoliers boucalais. Il estime que ce n'est vraiment pas juste.

Pour ces raisons et tout en considérant la loi, il s'abstiendra.

Monsieur le Maire répond que c'est un choix qu'il respecte bien évidemment mais en tant que Maire, il se doit de faire appliquer la loi. Si les arguments de Monsieur Dominique LAVIGNE étaient repris, la délibération ne passerait pas au contrôle de légalité. Il dit à ce dernier qu'il a le droit de s'opposer à cette loi et qu'il a le droit de considérer que les deniers publics ne sont pas bien employés.

Monsieur Christophe MARTIN s'inscrit dans l'intervention de Monsieur Dominique LAVIGNE et précise qu'il ne s'agit pas de ne pas respecter la loi. En effet, la Commune de Boucau est en pointe depuis des années sur deux dispositions mises en place par Monsieur Jean ABBADIE et maintenues par les différentes mandatures. Au-delà de l'engagement prévu par la loi, ces deux dispositions sont de favoriser l'enseignement musical et sportif dans les établissements scolaires. C'est une volonté municipale et on est là hors du cadre de l'obligation imposée par la loi à laquelle il est fait référence. Ces services voulus par la Municipalité ne sont pas proposés au même niveau à l'ensemble des élèves. Aussi, il se demande s'il faut inclure cette part pour le calcul du forfait. Il trouve que la question de Monsieur Dominique LAVIGNE est tout à fait pertinente. Il ne s'agit pas de ne pas respecter la loi et il s'abstiendra également.

Monsieur le Maire répond qu'il faudrait alors distinguer l'enfant scolarisé dans le privé et l'enfant scolarisé dans le public. C'est le choix des élus de la minorité.

Monsieur Christophe MARTIN répond que ce n'est pas du tout ce qu'il a dit. Il rappelle que la loi Falloux prévoit ce qui doit être pris en compte dans les éléments de calcul du forfait. On sait que la Commune doit participer à la même hauteur, que ce soit pour les établissements privés ou publics, c'est la loi. Le compte rendu de la commission scolaire détaille bien tous les critères qui sont pris en compte pour déterminer ce

forfait. L'action volontariste souhaitée historiquement par la Ville de Boucau n'est pas une obligation, il rappelle d'ailleurs qu'il a fallu à la Ville négocier avec l'Education Nationale pour obtenir une dérogation permettant l'enseignement musical et il en est de même pour l'enseignement sportif qui doit être effectué en principe par les enseignants mais la collectivité a souhaité employer des personnes qualifiées pour dispenser cette matière. On le fait dans les écoles publiques mais pas dans les écoles privées. Ce n'est pas un jugement de valeur mais un constat. Est-ce que ces critères doivent être intégrés dans le calcul du forfait ? Ce n'est pas une question idéologique d'opposition. Monsieur Christophe MARTIN se dit favorable au versement du forfait communal mais la dynamique souhaitée en termes d'actions municipales dans le cadre des orientations vers l'enseignement public ne se retrouve pas. Il y a alors un avantage pour les écoles privées puisque le forfait intègre l'enseignement de la musique et l'enseignement sportif que la Ville a toujours désiré valoriser.

Monsieur le Maire répond que son équipe a considéré, peut-être à tort, l'égalité pour tous les élèves. On a fait les calculs et il en découle les montants proposés dans la délibération. Il prend acte de ce qui est dit

Monsieur Xavier BAYLAC propose qu'il soit envisagé de rencontrer les deux directeurs des établissements privés (Ikastola et Jeanne d'Arc) pour les amener à être plus sensibles au fait que compte-tenu de la dotation versée par la Commune, il pourrait être inscrit dans leurs projets pédagogiques des tiers intervenants. Il pense que la Ville n'a pas la main sur le sujet c'est pourquoi, il faudrait être pro-actif sur cette rencontre et demander à ces directeurs qu'ils proposent une gamme de services à hauteur de ce que la Commune met en termes de moyens pour tous les enfants de Boucau.

VOTE :

Pour : 22

Abstentions : 7 (élus minorité)

-3-

EPCC Scène Nationale Versement d'une subvention complémentaire

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12 mars 2018 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé les statuts de l'Etablissement Public de Coopération (EPCC) « Scène Nationale du Sud-Aquitain » qui a vu le jour le 1^{er} janvier 2019 entraînant la dissolution de l'Association « Scène Nationale du Sud-Aquitain ».

L'article 24 des statuts prévoit que le mode de financement de l'Etat et des collectivités territoriales est le versement d'une contribution (et non plus une subvention comme dans le fonctionnement associatif) s'établissant comme suit :

- Ville de Bayonne : 426 000 €
- Ville d'Anglet : 500 000 €
- **Ville de Boucau : 75 000 €**
- Ville de St Jean de Luz : 90 000 €
- Etat : 500 000 €
- Région Nouvelle Aquitaine : 192 000 €
- Département des Pyrénées Atlantiques : 107 000 €

Après quelques mois de fonctionnement, l'EPCC a été confronté à des difficultés structurelles liées notamment à l'évolution du mode de gestion de la structure (application des règles du CGCT, de la comptabilité et de la commande publiques...) et l'identification de moyens humains et financiers nécessaires pour respecter les engagements pris concernant le renforcement des actions de la Scène Nationale sur le territoire en lien avec le projet nouveau porté par sa direction.

Par ailleurs, la mise en exergue des coûts directs et indirects des prestations rendues aux Villes (16 jours par ville pour Boucau et Bayonne, + les jours heureux et prestations de billetterie pour Anglet), qui ne correspondent pas à l'objet statutaire de l'établissement, nécessiteront une compensation financière directe par les collectivités ou leurs bénéficiaires, pour des montants correspondant à la réalité des prestations rendues par l'EPCC.

Par ailleurs, la crise sanitaire actuelle fait peser sur le secteur culturel un certain nombre d'incertitudes (baisse annoncée de la fréquentation entraînant une diminution des produits de billetterie).

Dès lors, afin de garantir la pérennité de l'établissement et de son projet culturel, l'Etat et l'ensemble des collectivités adhérentes ont été sollicités de manière solidaire afin d'apporter un soutien financier complémentaire.

Le budget primitif 2020 adopté lors du Conseil d'Administration de l'EPCC du 22 juillet dernier nécessite le versement de subventions complémentaires aux contributions comme suit :

- Ville de Bayonne : + 65 000 € (dont 15 000 € au titre de la compensation du loyer de l'entrepôt)
- Ville d'Anglet : + 15 000 €
- **Ville de Boucau : + 20 000 €**
- Ville de St Jean de Luz : + 10 000 €
- Etat : + 40 000 €
- Région Nouvelle Aquitaine : + 20 000 €
- Département des Pyrénées Atlantiques : + 20 000 €

Il est précisé que, sans modification préalable des statuts, l'aide financière apportée ne peut prendre la forme que d'une subvention, et non d'une contribution.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

Décide de verser une subvention complémentaire de 20 000 € à l'EPCC « Scène Nationale du Sud Aquitain » ;
Dit que les crédits sont inscrits au budget 2020.

Discussion :

Monsieur Damien GODET, Directeur de l'EPCC, a bien expliqué lors de la réunion de travail du 16 septembre dernier le transfert de l'Association Scène Nationale Bayonne Sud Aquitain en EPCC et l'intervention de l'Etat. La Commune a décidé qu'elle devait continuer à s'inscrire dans cette démarche.

Madame Marie Ange THEBAUD rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer par un vote sur le versement d'une subvention complémentaire à l'Etablissement Public de Coopération « Scène Nationale du Sud Aquitain » qui a vu le jour au 1^{er} janvier 2019.

Cet EPCC est né de la volonté des collectivités territoriales : Région, Département, Bayonne, Biarritz, Anglet, Boucau et Saint Jean de Luz. Il est financé par ces collectivités et s'oriente vers une professionnalisation du spectacle vivant sur 5 Communes avec des populations de différentes strates.

Le changement de gestion et le développement de la culture d'entreprise font que les versements effectués auprès de l'EPCC ne seront plus des subventions mais des contributions comme inscrites dans les statuts, cela relève du caractère obligatoire, et au budget primitif de 2020 le montant adopté est de 75 000 €.

A quelques mois de fonctionnement, l'EPCC rencontre des difficultés liées à l'évolution du mode de gestion de la structure et aux besoins en moyens humains et financiers en lien avec le nouveau projet porté par la nouvelle direction.

A cela s'ajoute la crise sanitaire qui a fortement impacté le domaine du spectacle et de la culture.

Lors du Conseil Municipal fermé du 16 septembre 2020, Monsieur Damien GODET, Directeur de l'EPCC a annoncé qu'il souhaitait ouvrir la programmation à la salle de bal et aux spectacles dans la rue.

D'autre part, les prestations rendues aux Villes, pour Boucau : 16 jours de mise à disposition gratuite des techniciens pour des spectacles d'associations et/ou écoles, ne correspondent pas à l'objet statutaire de l'établissement et « nécessiteront des montants correspondant à la réalité des prestations rendues par l'EPCC ».

En clair, les associations et les écoles ne pourront plus bénéficier de la mise à disposition de la salle de spectacle à moins de financer les prestations des techniciens.

A ce jour, il est programmé 6 spectacles sur les 52 de la programmation de l'EPCC, il y a 62 abonnés boucalais sur 2 900 abonnés au total.

Des travaux conséquents ont été réalisés certes et il en reste encore. Elle se demande quelle valorisation va être faite de ces aménagements et de la mise à disposition de la salle.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention de + 20 000 € en complément de la contribution de 75 000 € déjà versée soit 95 000 € pour l'année 2020.

Pour rappel les montants pour les autres collectivités :

. DRAC Nouvelle Aquitaine : 540 000 €	+ 40 000 €
. Région Nouvelle Aquitaine: 212 000 €	+20 000 € (+ 9,4 %)
. Département : 127 000 €	+20 000 € (+ 16 %)
. Bayonne : 476 000 €	+ 50 000 € + 15 000 € valorisation du hangar mis à disposition (+ 10,5 %)
. Anglet : 515 000 €	+ 15 000 € + 200 000€ valorisation de la salle à partir de cette année (+ 3 %)
. Saint Jean de Luz : 100 000 €	+ 10 000 € (+ 10 %)
. Boucau : 75 000 €	+ 20 000 € (+ 26 %)

La Ville de Boucau octroie une subvention complémentaire de même strate que la Région et que le Département, Madame Marie Ange THEBAUD demande quelles ont été les clés de répartition.

La modification des statuts figera la contribution à 95 000 € pour 2021.

Au regard de la répartition ci-dessus du plan de financement entre les différentes parties prenantes, son groupe regrette que la Commune de Boucau doive assumer une augmentation de 26 % du budget alors qu'elle est loin de bénéficier de 26 % de services supplémentaires comme elle vient de le démontrer.

Aussi, son groupe votera contre cette délibération.

Monsieur Christophe MARTIN se dit ennuyé d'aborder la culture au travers du prisme strictement financier. Il rappelle qu'autrefois, la Scène Nationale n'intervenait pas sur la Commune puis, le théâtre de Bayonne a fermé ses portes pour rénovation pendant 1 an. Des techniciens et des artistes sont venus visiter la salle de spectacle et l'ont trouvée intéressante. Faute de salles ailleurs, il a alors été demandé à la Municipalité de l'époque de la mettre à disposition à minima pendant la durée des travaux du théâtre de Bayonne. Les élus ont donné leur accord mais à condition que la Scène Nationale puisse rester sur la Commune même après la réouverture du théâtre. Les discussions ont alors commencé pour mettre en place un dispositif conventionnel qui allait permettre à la Ville de Boucau de s'inscrire dans la durée. Un certain nombre de choses a été négocié à savoir, la mise à disposition du bâtiment, la salle de spectacle notamment, salle historique qui fait fusion avec l'âme de cette Ville, et la Scène Nationale allait en devenir le gestionnaire exclusif. C'était une concession non négligeable.

De plus, la Ville n'avait pas voulu valoriser son équipement car elle avait préféré négocier la gratuité de cette salle pour une mise à disposition des écoles et des associations (répétitions et spectacles). Cependant, les salariés de la Commune n'avaient pas souhaité se former à la manipulation technique pour la sonorisation et

pour l'éclairage, la Scène Nationale a alors envoyé ses propres techniciens et ce dispositif a perduré pendant des années.

Il demande à Monsieur le Maire pourquoi la contribution de Boucau s'élève à + 26 % alors que pour les autres collectivités elle se monte à environ + 10 % (Région, Villes de Bayonne et de Saint Jean de Luz), 3 % pour la Ville d'Anglet qui fait un effort modeste, et 16 % pour le Département.

Est-ce la Commune de Boucau la plus riche de l'Agglomération ? Il n'en est pas sûr. Et quand on paye plus cher même si cela peut s'entendre car on est solidaire des dettes et, on se doit d'avoir cette solidarité mais elle n'est pas équitable.

Avec ces 20 000 € en plus, de quels services supplémentaires vont bénéficier les Boucalais ? Il n'y aura aucun plus au contraire, car on apprend que les associations et les écoles ne pourront plus utiliser cette salle. C'est une difficulté majeure. S'il faut que les associations payent 1 000 € ou 2 000 € pour leurs prestations ce sera un handicap très fort pour leur développement culturel. De plus, il se demande comment vont s'organiser les spectacles des écoles. On raye d'un trait de crayon la concession qui existait depuis de nombreuses années. Les Boucalais vont être lésés. Il considère que la Ville est dépossédée de cette salle. C'est inquiétant.

Quelles seront les solutions pour les associations qui n'auront pas les finances sachant que le budget communal ne pourra pas supporter des demandes supplémentaires de subvention.

Monsieur le Maire est en partie d'accord sur ce qui vient d'être dit. C'est vrai et il ne peut pas dire mieux. La question qui s'est posée c'était de savoir si la Ville devait continuer à s'inscrire dans la démarche avec l'EPPC ou pas et il a jugé qu'il fallait poursuivre. Il refait lui aussi l'historique en apportant quelques petits rectificatifs. Il rappelle à Monsieur Christophe MARTIN que le mot « Apollo », patrimoine historique boucalais, avait été enlevé par l'ancienne mandature et que c'est lui qui l'a fait remettre. Il rappelle également que l'ancienne équipe avait pour projet de détruire cette salle pour y construire des logements et avait un nouveau projet à Peloste même s'il n'avait pas été finalisé. Quand il est arrivé « aux commandes » en 2014, il n'y avait que deux spectacles sur la Commune. Monsieur BURUCOA, Directeur de l'époque ne voulait plus venir car la salle était détériorée et les spectateurs ne souhaitaient plus s'y déplacer. Tout était dégradé et l'état des lieux qu'il a fait en sa présence a été la honte de sa vie. Des travaux ont alors été entrepris pour afficher une volonté affirmée à la Scène Nationale que la Ville de Boucau était désireuse de développer sa culture. Il reconnaît néanmoins que des choses avaient été réalisées auparavant.

Monsieur le Maire pense que si l'on veut obtenir des subventions dignes de ce nom pour des travaux dignes de ce nom, il faut être affilié à la Scène Nationale.

Il indique qu'un très gros travail a été effectué sur cette structure (chauffage, sanitaire, peinture, assainissement...). C'est effectivement délicat de rapprocher la culture et les finances.

Concernant les contributions des autres collectivités, même si la Commune de Boucau donne 26 % de plus, au final les montants sont très différents pour les autres. On s'est posé la question de savoir si on partait ou pas et après discussion on s'est dit que l'on serait perdant. Lorsque les affiches sont intéressantes on fait salle comble.

La Ville de Boucau a la chance de pouvoir accueillir beaucoup de spectacles et cette salle qui a bénéficié de travaux techniques est reconnue pour son acoustique. Que fait-on ?

La Commune s'inscrit dans la démarche de l'EPPC et cela a un coût ou bien elle part. Mais, Monsieur le Maire pense que Boucau serait perdant. Il dit que cette démonstration est sincère.

Il comprend ce qui a été dit mais la collectivité bénéficie des valeurs ajoutées de la Scène Nationale et en même temps on mesure l'évolution de cet EPPC. Oui, Monsieur Christophe MARTIN a raison mais on souscrit à ce qui est demandé.

Départ de Madame Martine BECRET qui donne procuration à Monsieur Christophe MARTIN

Madame Marie José ROQUES rappelle qu'en 2014/2015, avant de rafraîchir cette salle, la commission de sécurité avait émis un avis défavorable et avait menacé la Commune de fermeture. Monsieur le Maire avait donné lecture de ce rapport à l'ensemble des associations réunies dans la salle de bal car il ne souhaitait pas prendre le risque en recevant du public. Faute d'entretien élémentaire pendant des années, cette salle ne pouvait plus accueillir personne. Les coulisses et les loges étaient dans un état catastrophique. Le premier chapitre a été celui-là. Puis, il y a des travaux pendant quelques mois, la commission de sécurité est revenue et à nouveau on a pu accueillir du public, mais il a fallu négocier avec Monsieur BURUCOA pour obtenir quelques spectacles supplémentaires.

Monsieur Damien GODET a développé avec Mme ELISSALDE, médiatrice, toute l'œuvre que la Scène Nationale opère à Boucau. Elle n'est pas qu'une société de production de spectacles mais un partenaire et un agent culturel.

Madame Marie Ange THEBAUD demande comment cette valorisation de la salle est mise en avant et comment est-elle négociée. Bayonne et Anglet ont su le faire. Pourquoi pas Boucau ? Comment vont faire les associations pour organiser leurs spectacles ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a jamais rien de figé. Les délais ont été très courts pour prendre la décision. Aujourd'hui, seuls les techniciens de l'EPCC doivent intervenir sur cette salle pour des raisons techniques et de responsabilités et c'est un coût que l'EPCC ne peut pas prendre en charge. Que fait-on ? Il fallait trouver des compensations. Si cela était simple on n'en parlerait pas.

A l'origine, Monsieur Maurice GARCIA, alors Adjoint aux finances n'était pas forcément d'accord pour adhérer à la Scène Nationale car cela avait un coût important. La question se posait et cette décision, les anciens élus ont bien fait de la prendre. La Scène Nationale a pignon sur rue. La culture a un prix difficilement estimable. Monsieur le Maire siège personnellement au Conseil d'Administration et il défendra les intérêts de la Ville mais face à un établissement de cette nature c'est plus compliqué que dans le milieu associatif.

Monsieur Christophe MARTIN souligne que ce sujet est important. C'est vrai que cette salle avait besoin de travaux importants. Elle avait été rénovée mais il y a eu une destruction suite à une inondation. Les travaux effectués n'étaient clairement pas au niveau attendu et il fallait rafraîchir le complexe. Aujourd'hui, il faudra réfléchir pour mettre ce bâtiment aux normes des spectacles.

Dans ce dossier, il pense qu'on avait des éléments pour négocier : Boucau contribue deux fois plus que les autres. C'est un premier argument. A Boucau, on ne valorise pas le patrimoine mis à disposition car il y a des contreparties en faveur des écoles et des associations. Avec ces 20 000 €, on aurait pu aider les associations à faire leurs spectacles car elles n'auront clairement pas les moyens de les financer. La Ville ne sort pas gagnante. La Commune d'Anglet s'en sort avec 3 % et a réussi à valoriser sa salle. Monsieur Christophe MARTIN dit que son groupe votera contre.

Monsieur Dominique LAVIGNE dit qu'on se rejoint sur beaucoup de choses. Le dossier est complexe. Il n'est pas persuadé que la Ville en sorte gagnante. Beaucoup de jeunes ont eu la chance de monter sur cette scène de l'Apollo qui est extraordinaire et des vocations se sont créées. Modestement comédien il n'a eu de sensations qu'il n'a jamais eues ailleurs. C'est un héritage, cette scène est particulière. Il y a eu des projets qu'il considère farfelus et ils n'avaient aucune chance d'aller jusqu'au bout. Ce n'était pas pensable. Il y a des futuristes qui amènent des idées, c'est peut-être une bonne chose mais ce bâtiment qui est aujourd'hui consolidé a survécu. Il faudra trouver une solution car il ne peut pas concevoir que les enfants ne puissent plus s'exprimer sur cette scène. Les réalités sont là.

Monsieur le Maire répond qu'il partage ce qui vient d'être dit.

VOTE :

Pour : 22

Contre : 7 (élus minorité)

-4-

Association d'Aide Familiale et Sociale Convention d'attribution d'une participation financière 2020

Madame Laurence GUYONNIE, Adjointe, expose que dans le cadre de la politique en faveur de la petite enfance, la Ville de Boucau a adhéré à l'Association d'Aide Familiale et Sociale pour compléter les modes de garde existant sur la Commune.

En raison de l'intérêt public et social que présentent pour la population les activités et les interventions proposées par l'Association, un soutien financier est apporté :

- . pour le fonctionnement de la crèche familiale : participation plafonnée à 26 000 heures de garde par an au taux de 1,22 € de l'heure soit 31 720 €,
- . pour le fonctionnement du relais des assistantes maternelles : participation fixée à 15 975 €.

Pour fixer les engagements réciproques des parties, pour la réalisation d'objectifs que s'est donnée l'association, pour assurer les activités de crèche familiale et de relais assistantes maternelles, Madame Laurence GUYONNIE soumet au Conseil le projet d'une convention d'attribution d'une participation financière pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal,

- . Après avoir entendu l'exposé,
- . Après avoir pris connaissance du projet de convention,
- . Après en avoir délibéré,

Approuve la convention d'attribution d'une participation financière à intervenir avec l'Association d'Aide Familiale et Sociale,

Approuve la subvention 2020 de 31 720 € au titre de la crèche familiale et celle de 15 975 € au titre du relais des assistantes maternelles,

Dit que les crédits correspondants sont prévus au titre de l'exercice 2020,

Autorise Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune, la convention pour l'année 2020.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-5-

Projet Vélodyssée Approbation de la participation communale

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, rappelle la délibération du Conseil Municipal du 3 octobre 2016 par laquelle la Commune a approuvé les travaux de la Vélodyssée à réaliser par le Département sur une portion de la rue Raoul Bramarie (RD 308). Le coût estimatif initial était de 477 000 € HT et la participation de la Commune était fléchée à hauteur de 15 % soit 71 000 €.

Après poursuite et affinement des études, le projet a évolué et s'établit désormais à 720 000 € HT.

Le plan de financement se décline comme suit :

- Programme Opérationnel Nouvelle Aquitaine (FEDER) : 35 % 252 000 €

- Région Nouvelle Aquitaine : 20 %	144 000 €
- Syndicat des Mobilités Pays basque Adour : 20 %	144 000 €
- Département des Pyrénées Atlantiques : 20 %	144 000 €
- Commune de Boucau : 5 %	36 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce plan de financement ci-dessus.

Par ailleurs, il est précisé que dans le cadre de l'opération de la Vélodyssée, des travaux d'aménagement seront réalisés en complément de ceux du Département par la Commune (enfouissement de réseaux, créations de trottoirs ...) visant à améliorer et pacifier cette entrée de Ville. Une convention de co-maîtrise d'ouvrage, dont les modalités financières et techniques restent à préciser sera à conclure prochainement avec le Département.

Enfin, il convient de préciser qu'à l'issue de ces travaux, il sera procédé à la rétrocession au profit de la Commune de la RD 308, compte-tenu de la vocation communale de cette voie.

La conclusion de la convention de co-maîtrise d'ouvrage et le transfert de la voirie feront l'objet d'une délibération préalable lors d'un prochain Conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

Approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus

Approuve le montant de la participation communale de 36 000 €

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020.

Discussion :

Monsieur le Maire précise que le coût initial global de ces travaux était de 477 000 € et il s'établit désormais à 720 000 € HT.

Il est à noter que la participation de la Ville est passée de 71 000 € (15 %) à 36 000 € (5 %). L'ensemble des Boucalais bénéficieront de ces améliorations sur la rue Raoul Bramarie qui est un lieu de grand passage. Ce sont des travaux d'avenir.

Monsieur Dominique LAVIGNE dit que son groupe va approuver le plan de financement et la participation communale, tout en regrettant qu'une partie de la Vélodyssée ne soit pas dédiée exclusivement aux vélos et donc par conséquent ne sera pas sécurisée. Les arguments techniques et financiers ont été entendus et ils bloqueraient la continuité d'une Vélodyssée digne de ce nom pour le tronçon final de la rue Bramarie jusqu'à la place Gabriel Péri.

Il ne peut pas imaginer que dans le temps, on laissera un point noir sur la traversée de la Ville de Boucau. Il y aura bien un moment ou comme on peut l'espérer, les efforts réalisés en matière de transition écologique payeront par une pratique significative du vélo.

Dans le même esprit de ce qui a été dit par Monsieur Jean Marie GUTIERREZ sur les cheminements doux, est-il encore possible aujourd'hui de réfléchir à pousser plus loin l'aspect sécurité par un projet durable ? Pourquoi ne pas envisager une station vélo, un point accueil technique et de refuge attractif pour dynamiser le cœur de ville ?

Dans le cadre du plan de relance, le premier Ministre annonce une enveloppe de 30 milliards d'euros pour la transition écologique permettant entre autres de développer les pistes cyclables et l'usage du vélo.

N'est-ce pas une opportunité à saisir qui permettrait de trouver une solution pour assurer une continuité de la Vélodyssée dans la traversée de la Commune ?

Monsieur le Maire répond qu'il y a un point noir sur la rue Raoul Bramarie, effectivement et il n'est pas possible d'insérer la Vélodyssée sur toute la longueur compte-tenu de la largeur de la route. En effet, du pont Saint Bernard jusqu'au croisement de la rue René Duvert, elle n'est pas la même partout. La Ville s'était mise d'accord avec le Département, étant donné cette contrainte, pour sécuriser cette voie au mieux. Puis, dans un deuxième temps ça s'est mal passé car le Département a proposé quelque chose qui ne répondait pas du tout à ce qui était demandé. Monsieur le Maire dit s'être mis en colère et cela a porté ses fruits puisqu'il a été positivement entendu et la personne dont il est question a bien compris les préoccupations de la Ville car cette voie est très impactée par la circulation, de toute part. Tout a été revu et les divers services ont fait au mieux pour sécuriser cette route avec les obstacles existants (bus, trottoirs, double circulation...). C'est compliqué.

Il rajoute que les clôtures de la SNCF sont remises à neuf actuellement. Normalement ces travaux étaient à la charge de la Commune. Or, personne n'a rien demandé mais c'est fait.

De plus, Monsieur le Maire explique que le calendrier est compliqué car les travaux ont commencé au niveau de la station d'épuration St Bernard, travaux que l'on attend depuis juillet 2016 (pas de délivrance de PC depuis lors). Ils impactent le début des rues Georges Politzer et Raoul Bramarie. Concomitamment, GRDF ouvre des tranchées pour le gaz. Il est évident que la Vélodyssée ne viendra qu'après. Il explique que ce qui concerne la voirie est du ressort du Département et les trottoirs de la Commune, c'est pourquoi le montant de la participation a diminué. Une réunion publique est prévue sur le sujet mais on fera de la communication en fonction du contexte sanitaire.

Monsieur le Maire se réjouit d'avoir très bientôt deux entrées de Ville (Rue Raoul Bramarie et Rue Georges Lassalle) qui vont donner une vraie valeur ajoutée à Boucau.

Il rappelle que le bas Boucau est une vieille Ville et on ne peut pas pousser les murs. On fait avec ce qui existe et on essaie d'optimiser. Lors de la construction du bâtiment Casino, la Ville a souhaité conserver le mur, puisque c'est l'histoire car l'Adour passait à cet endroit. Lorsque la destruction de l'îlot Biremont 1 aura lieu, les constructions nouvelles seront décalées pour obtenir une route plus large avec une Vélodyssée digne de ce nom.

Il rappelle qu'il y a le projet de l'îlot Biremont 1 mais il y aura aussi le 2 qui va jusqu'à la place du Colonel Fabien.

Ces travaux sont programmés et vont aboutir. Il remercie le Département pour son soutien technique et financier.

Monsieur Christophe MARTIN dit qu'il s'agit d'une belle opération pour la Commune à hauteur de 36 000 €. Ce qui doit être l'ambition, c'est un plan vélo sécurisé si possible. Dans les meilleurs délais, il faut faire cette jonction entre la rue Raoul Bramarie et la Ville de Tarnos et mailler le territoire de Boucau.

Il précise à Monsieur le Maire que la Commune n'aura pas à payer les barrières remplacées par la SNCF car le Département a réussi, après d'âpres discussions, à négocier leur remplacement. La SNCF prend à sa charge ces travaux à hauteur de 100 000 €.

Monsieur le Maire répond que si ces 100 000 € avaient été à la charge de la Commune, ce qui était prévu au départ, il les aurait refusés.

C'est un très gros travail qui a été fait entre le Département, la SNCF et la Ville de Boucau, c'est le résultat qui compte.

Monsieur Frédéric BILLARD demande si la rétrocession des voies, qui coûtera cher dans le futur à la collectivité, est inévitable.

Monsieur le Maire répond que le Département n'a pas vocation à se défaire de toutes ses voies mais il peut se dégager de celles qu'il ne considère plus à vocation départementale.

Il rappelle les Routes Départementales présentes sur la Ville de Boucau :

. la RD 810 (ancienne RN10)

. la RD 309 (qui longe l'Adour jusqu'au rond-point Claudius Magnin).

Ces deux voies resteront propriété du Département.

Puis, il y a les rues Georges Lassalle, Georges Politzer, Lucie Aubrac, Raoul Bramarie, Séverin Latappy, du XI Novembre, Paul Biremont, Maurice Perse, Avenue Charles de Gaulle qui demain auront vocation à être communales. Le Département les remettra en état avant de se désengager de cette responsabilité et la Ville ne pourra pas s'y opposer. Ce point a d'ailleurs fait partie des négociations lors des réunions sur la Vélodyssée.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-6-

Electrification rurale – Programme « Rénovation EP (Département) 2020 – Approbation du projet et du financement de la part de communale – Affaire n° 16REP024-

Madame Sandrine DARRIGUES, Adjointe, informe le Conseil Municipal qu'il a été demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux de mise en place d'horloges astronomiques.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM.

Madame Sandrine DARRIGUES précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification rurale/rénovation EP (Département) 2020 » et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

. **Décide** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Energie, de l'exécution des travaux.

. **Approuve** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	29 752,76 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	2 975,28 €
- frais de gestion du SDEPA	1 239,70 €
TOTAL	33 967,74 €

. **Approuve** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

	19
- Participation Département	5 454,67 €
- F.C.T.V.A	5 368,71 €
- participation de la Commune/ travaux à financer sur emprunt	21 904,66 €
- participation de la Commune aux frais de gestion (fonds libres)	1 239,70 €
TOTAL	33 967,74 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

. **Accepte** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-07-

Régularisation foncière – Acquisition de la parcelle AO 267

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal qu'un abribus a été implanté depuis maintenant plusieurs années sur une parcelle appartenant à la SCI PELLIER, cadastrée AO n° 267, située 3 rue Georges Lassalle.

Le terrain concerné par cet aménagement d'une surface de 38 m² est toujours privé bien qu'ayant un usage public.

Il convient de régulariser cet état de fait par l'établissement d'un document d'arpentage visant à déterminer très précisément le terrain impacté par cet équipement puis par la signature d'un acte entérinant le transfert de propriété au profit de la Commune.

La SCI PELLIER, propriétaire du terrain, a donné son accord de principe pour cette cession à la Commune moyennant l'Euro symbolique.

Il est précisé que la parcelle sera intégrée dans le domaine public communal.

Monsieur Gilles LASSABE indique que l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, modifié par l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui est ici le cas.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Décide d'acquérir à l'Euro symbolique la partie de la parcelle cadastrée AO n° 267, située 3 rue Georges Lassalle, sur laquelle a été implanté un abribus,

Dit que ladite parcelle sera intégrée dans le domaine public communal,

Dit que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la Commune,

Charge Monsieur le Maire de mener à bien les démarches nécessaires pour parvenir à la conclusion de cette transaction,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte entérinant le transfert de propriété auprès de Maître Sophie JURIO Y BURGUI, Notaire du vendeur.

Discussion :

Monsieur Christophe MARTIN profite de cette délibération pour signaler qu'il y a beaucoup de monde qui attend le bus au niveau de l'îlot Duprat sans abri. Ces personnes se mettent à l'abri dans le local poubelles. Ce serait un grand service pour ces administrés de prévoir un abri même sommaire. Aussi, il demande à Monsieur le Maire d'intervenir sur le sujet.

Monsieur Gilles LASSABE fera remonter cette demande au Syndicat des Mobilités puisqu'il y siège.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas la Commune qui le gère même si elle est force de proposition. La CAPB a de nombreuses compétences et beaucoup de choses lui échappent.

Il souligne qu'il ne faut pas attendre un Conseil Municipal pour faire remonter ce genre d'information. On essaiera d'agir au plus tôt et au mieux.

Madame Laurence GUYONNIE indique qu'elle a déjà fait cette demande auprès de Chronoplus. Les services devraient déplacer l'arrêt de bus qui est à Mousserolles, non utilisé, pour l'installer sur l'arrêt Duprat.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-08-

Cession de la parcelle AV 89

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, informe le Conseil Municipal que la Commune a reçu une demande d'acquisition d'une parcelle lui appartenant. Cette parcelle est cadastrée AV 89 et d'une contenance de 674 m². Elle est située en zone N et Espace Boisé Classé au PLU.

Cette parcelle jouxte la limite arrière de la propriété de Madame CLOT Ludmila sise 8 impasse Le Proye. Celle-ci souhaite l'acquérir et l'entretenir.

Il s'agit de la dernière parcelle boisée Communale qui n'a pas été cédée au propriétaire riverain.

Le service des Domaines a évalué ce bien à 2 000 €. Les frais d'acte seront à la charge de l'acheteuse.

Monsieur Le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour la vente de la parcelle au prix évalué par le service des Domaines ainsi que pour mener la transaction à son terme.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Donne son accord pour la vente du bien susvisé à Madame CLOT Ludmila au prix évalué par le service des Domaines de 2000 €.

Charge Monsieur Le Maire de mener à bien les démarches nécessaires à la conclusion de la transaction.

Autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Discussion :

Monsieur Frédéric BILLARD souligne que la transaction de cette parcelle offre un droit à construire supplémentaire de 200 m² à cette administrée.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas constructible.

Monsieur Frédéric BILLARD explique que sa parcelle est en zone UD du lotissement, elle jouit donc d'une augmentation en droit d'emprise au sol et gagne 30 % sur les 600 m². Elle peut donc construire environ 200 m² sur sa parcelle.

Monsieur le Maire précise que la parcelle dont il est question est cadastrée avec une autre nomenclature.

Monsieur Frédéric BILLARD répond qu'il est sûr de lui.

Monsieur le Maire dit que tous les autres riverains sont propriétaires de l'équivalent et aucun n'a construit. Cette personne achète pour des raisons d'égalité vis-à-vis de ses voisins mais aussi pour des raisons de sécurité. En tant que propriétaire de ladite parcelle, la Ville pouvait être impactée et aurait eu des frais. De plus, on n'aurait rien fait sur ce site. Le prix a été donné par les Domaines. Il pense quand même que ce n'est pas possible qu'elle puisse construire 200 m² de plus.

Monsieur Gilles LASSABE répond que cette zone est non constructible. La surface de pleine terre n'est pas intégrée pour bénéficier d'une surface plus importante pour construire. S'il y a une demande de dé-loter ou de morcellement parcellaire elle le fera sur le terrain qu'elle a déjà acquis. Cette parcelle ne rentrera pas dans le compte pour faire un coefficient d'occupation des sols supplémentaire en pleine terre.

Il précise qu'un cheminement doux passe derrière cette zone et la Ville avait déjà cédé à tous les propriétaires les mêmes parcelles. Une partie se trouve au milieu du sentier et elle appartient à la Commune. Dans le cadre du projet sur les cheminements doux, cette zone a été repérée pour rejoindre la zone du Petit Mont/Petit Arrey. Il y a une traversée intéressante. Il n'y a aucun avantage à construire de manière plus importante.

Madame Marie Ange THEBAUD indique que sa parcelle initiale augmente de volume donc elle pourrait rajouter à hauteur d'environ 100 m² de construction. Il ne s'agit pas de construire sur cette parcelle boisée.

Monsieur le Maire demande ce qu'il aurait dû faire. On aurait pu l'empêcher de faire ce qu'elle voulait, un garage ou autre, mais on conservait la responsabilité d'un bois que l'on n'entretient pas avec un arbre menaçant de tomber. C'est un arbitrage et on l'a fait dans ce sens. On a souhaité que sa demande soit traitée positivement afin qu'elle bénéficie du même traitement que ses voisins et cela ne gêne personne. On a tout regardé.

Monsieur Frédéric BILLARD convient que dans la transaction, il y a bien une cohérence. Il faut être au courant des petits détails car la densité au niveau urbain pourra, un jour, être plus importante dans cette zone.

Il précise qu'il s'agit d'un espace boisé classé et demande si la Ville a un outil ou prévoit des moyens qui permettraient de vérifier si les propriétaires respectent bien les règles sur la coupe des arbres car une réglementation existe.

Monsieur Gilles LASSABE répond que la Commune préempte les espaces boisés (le Tuc, Montespan...). L'opposition a voté contre à chaque fois. C'est une volonté affichée. On regarde ces espaces car il y a un tracé de cheminement doux qui sera établi et dans toutes ces zones il y existera des conventions d'entretien avec les différents propriétaires.

Pour : 22

Abstentions : 7 (élus minorité)

–09–

Avis consultatif – ouvertures dominicales Surgelés PICARD pour 2021

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, expose à l'assemblée que par courrier en date du 29 juillet 2020, la directrice des Ressources Humaines des magasins PICARD Surgelés demande que le magasin de BOUCAU puisse être autorisé à employer du personnel salarié dans son commerce de détail de produits surgelés les dimanches :

. 5 décembre 2021 (9h/18h)

- . 12 décembre 2021 (9h/18h)
- . 19 décembre 2021 (9h/19 h 30)
- . 26 décembre 2021 (9h/19 h)

Il précise que l'article L.3132-26 du Code du travail dispose que « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.*

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Il ajoute que l'article R.3132-21 du Code susvisé prévoit que l'arrêté du Maire est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

Il propose d'émettre un avis favorable à ce que les commerces de détail de produits surgelés soient autorisés à employer du personnel salarié les dimanches :

- . 5 décembre 2021 (9h/18h)
- . 12 décembre 2021 (9h/18h)
- . 19 décembre 2021 (9h/19 h 30)
- . 26 décembre 2021 (9h/19 h)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé
Après en avoir délibéré,

Décide d'émettre un avis favorable à ce que les commerces de détail de produits surgelés soient autorisés à employer du personnel salarié les dimanches :

- . 5 décembre 2021 (9h/18h)
- . 12 décembre 2021 (9h/18h)
- . 19 décembre 2021 (9h/19 h 30)
- . 26 décembre 2021 (9h/19 h)

Discussion :

Monsieur Christophe MARTIN indique qu'il n'est pas opposé à une ouverture ponctuelle des dimanches surtout lors des périodes de fêtes et cette année plus particulièrement car certains commerçants ont perdu leurs ressources avec la crise. Mais de quels commerçants parle-t-on ? Pas de la boucherie ou de la poissonnerie du coin mais de l'enseigne Picard qui n'est pas un petit commerçant. De plus, ce commerce vend des produits surgelés et non des denrées périssables. Pour ce genre de commerces, les personnes qui sont intéressées peuvent s'approvisionner plusieurs semaines à l'avance et non pas au dernier moment, un dimanche à 19 h 30 de surcroît. C'est surprenant. Il lui semble que l'an dernier, 5 dimanches avaient été demandés par cette enseigne ce qui nécessitait dès lors, une délibération de l'Agglomération. Est-ce pour éviter cela que cette année il n'y a que 4 dimanches ?

Puis, parmi les arguments qu'il souhaite avancer, il y a plusieurs organisations syndicales qui ont répondu négativement à cette proposition sauf bien entendu les représentants du patronat. Chacun se positionnera. Une élue était intervenue en séance l'année passée pour dire qu'elle avait rencontré des employés de ce magasin et qu'ils étaient très contents. Pour sa part, il a eu l'occasion de parler de cette ouverture dominicale avec deux personnes. Elles acceptent de travailler car elles n'ont pas le choix. Il y a nécessité de se positionner car le magasin ouvre, il faut donc être volontaire. Il votera contre.

Madame Céline DOS SANTOS souligne qu'elle est hôtesse de caisse dans une grande enseigne qui est ouverte le dimanche matin et elle précise que beaucoup de jeunes souhaitent travailler les week-ends car cela leur permet de poursuivre leurs études. Certains d'entre eux ne pourraient pas les continuer s'ils ne travaillaient pas. On en refuse d'ailleurs beaucoup, il y a trop de candidatures. C'est sans compter les mamans qui souhaitent travailler pour arrondir leurs fins de mois. Il y a des besoins, c'est normal que les commerces soient ouverts le dimanche si cela peut aider.

Madame Catherine DUFOUR dit qu'elle était intervenue l'an dernier en indiquant que les employées ne voulaient pas travailler tous les dimanches mais sur le principe, ils étaient d'accord pour le mois de décembre car ce sont les fêtes de fin d'année. Elle souligne que si cette enseigne est fermée les clients iront en face.

Monsieur Dominique LAVIGNE respecte le cadre légal pour ce qui est de cette délibération. En effet, les organisations syndicales représentant le personnel se sont prononcées unanimement d'accord pour ne pas ouvrir le dimanche. S'il avait eu des compensations acceptables ces organisations auraient donné un avis favorable, il en conclut que l'enseigne Picard n'a pas mis en place suffisamment de compensations pour ses salariés.

La misère, on la partage et on va trouver aussi toujours plus misérable que soi. Si on n'a rien à manger et qu'on doit ramasser 4 sous pour vivre, bien sûr qu'on va aller travailler le dimanche mais pour autant doit-on abonder dans ce sens-là ? Il ne croit pas. Il y a d'autres choses à faire que de se soumettre au patronat. Il faut faire confiance aux organisations syndicales qui défendent les intérêts des salariés.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Christophe MARTIN que si l'enseigne Picard n'a demandé que 4 dimanches cette année, la Commune n'y est pour rien.

Tous les ans, c'est la même chose. La loi permet d'ouvrir 12 dimanches et ce commerce n'en demande que 4. Quand un patron ouvre le dimanche, cela lui occasionne des frais et il s'en passerait. Les surgelés n'ont rien à voir avec tout cela. Les courses, c'est pour tout le monde pareil c'est toujours au dernier moment. Il y a une clientèle que cela arrange. Si le dimanche ce n'était pas ouvert, les clients viendraient dans la semaine sauf que c'est ouvert ailleurs.

Les salariés sont payés et ils ne travaillent pas tous les dimanches et quand la paye tombe avec un supplément d'heures, ils sont bien contents. C'est du gagnant/gagnant.

VOTE :

Pour : 22

Contre : 7 (élus minorité)

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Frédéric BILLARD fait remarquer que les conteneurs sur roulettes ne sont pas régulièrement nettoyés et de ce fait des odeurs nauséabondes s'en dégagent. Il souhaiterait que l'information passe afin que le nécessaire soit fait.

Monsieur le Maire fera remonter cette remarque.

Madame Marie José ROQUES répond qu'à ce propos, elle a d'ailleurs écrit un article sur le futur Boucau Synergies concernant le rappel des règles sur les ordures ménagères afin de garder la Ville propre.

Monsieur le Maire remercie les participants et dit qu'il y aura un Conseil Municipal courant du mois de novembre.

LA SEANCE EST LEVEE A 21 HEURES

-